



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS**

Arrêté municipal n° 2020/133
Manifestations et animations musicales
Les 21,22 et 23 août 2020

Acte rendu exécutoire
après publication du

19 AOUT 2020

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants,

Vu le Code Civil,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu la déclaration préalable de manifestation établie par la Mairie pour l'organisation d'animations musicales,

Vu la déclaration préalable de manifestation établie par la Mairie pour l'organisation d'une fête foraine,

Vu la déclaration préalable de manifestation établie par le Café du Vieux Grès pour l'organisation de repas et de concours de boules,

Vu la déclaration préalable de manifestation établi par l'Association Grésouillaise Culture, Fêtes et Traditions pour l'organisation d'une course camarguaise,

Vu la non observation des services préfectoraux valant autorisation suite aux déclarations préalables précédemment citées,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental - Direction des Routes en date du 19 août 2020,

Considérant la nécessité de respecter les règles sanitaires en vigueur et notamment les gestes barrière et la distanciation physique,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE :

Article 1 : Respect des règles sanitaires en vigueur.

L'ensemble des manifestations prévues se dérouleront conformément au décret n°2020-860 du 10 juillet 2020.

Les règles sanitaires et notamment les gestes barrières et la distanciation physique devront être scrupuleusement respectés.

Article 2 : Occupation du domaine public

L'installation d'une scène est autorisée sur la place devant la fontaine - Avenue de la République du lundi 17 août 2020 au 28 août 2020.

L'occupation du domaine public pour la fête foraine est autorisée sur Avenue de la République (partie non circulaire) du jeudi 20 août 2020 au mardi 25 août 2020 pour un fonctionnement de la fête foraine les 21, 22 et 23 août 2020 de 16h00 à 00h30.

Le Café du Vieux Grès est autorisé à occuper le domaine public Avenue de la République les 22 et 23 août 2020 de 16h00 à 00h30.

Article 3 : Avenue des Arènes

A l'occasion de la course camarguaise organisée par l'Association Grésouillaise Culture, Fêtes et Traditions, le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service, des manadiers et des vendeurs de chichis seront interdits sur l'Avenue des Arènes

- Le vendredi 21 août 2020 de 10h00 à 21h00,

L'installation de barrières est autorisée sur les voies mentionnées ci-dessus et au niveau de leurs intersections du lundi 17 août 2020 06h00 au vendredi 28 août 2020 13h00.

Article 4 : Avenue de la République et parking devant les écoles

Dans le cadre des animations musicales, le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours et du médecin, de police, de service et des organisateurs seront interdits sur l'Avenue de la République y compris les parking annexes :

- Le samedi 22 août 2020 de 16h00 à 00h30 (dimanche 23 août 2020),
- Le dimanche 23 août 2020 de 16h00 à 00h30 (lundi 24 août 2020),

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront la Place Jean Galeron, l'Avenue du Stade et du Camping, le Boulevard Général de Gaulle et l'Avenue de Tarascon (RD99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront le Boulevard Général de Gaulle, l'Avenue du Stade et du Camping, la Place Jean Galeron et l'Avenue d'Arles (D32) ;

L'installation de barrières est autorisée sur les voies mentionnées ci-dessus et au niveau de leurs intersections ainsi qu'en amont de l'interdiction afin d'informer le public (Route barrée à ...) du lundi 17 août 2020 06h00 au vendredi 28 août 2020 13h00.

Article 5 : Assurance

Ces manifestations seront couvertes par la Compagnie d'assurance de l'Organisateur.

Article 6 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement aux instructions qui pourraient leur être données sur place, par les agents de service d'ordre (gendarmerie, police municipale, police nationale et autres agents de la force publique).

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 7 :

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

Article 9 :

Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles 1 à 8.

Article 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arles,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône - Direction des Routes,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs- Pompiers de Saint-Etienne du Grès,
- Monsieur le Responsable de RDT 13,
- Monsieur le Président de l'Association Grésouillaise Culture, Fêtes et Traditions.
- Monsieur le Gérant du Café du Vieux Grès.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le 1^{er} AOÛT 2020

Le Maire,
Jean MANGION

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

